



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

N° 2022/41

Date de Convocation
23/09/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPRES, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir Sylvie LABUSSIÈRE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Emilie PORTIER, Mario STERI donne pouvoir à Frédéric FÉZARD

ABSENTE

Caroline CHAZAL-MATHIEU

Evelyne DURET a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Apurement du compte 1069 en vue du passage en M57 au 1^{er} janvier 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022-18 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif de la ville,

VU la délibération 2022- 40 du 29 septembre 2022 adoptant le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable des collectivités locales, dite M57, impose l'apurement de certains comptes non budgétaires présents dans les nomenclatures M14, M52 et M61 et non repris dans le plan de compte M57,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'apurer le compte 1069, compte qui correspond à : *Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits,*

CONSIDÉRANT que ce compte a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 au 01/01/1997 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Ce procédé a donc évité un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît à ce jour un solde débiteur de 51 966,83 € au compte 1069 du budget de la Ville qui doit faire l'objet d'un apurement en vue du passage en M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » pour un montant de 51 966,83 € (opération d'ordre semi-budgétaire) que le comptable public prendra en charge et émargera par crédit du compte 1069,



**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 51 966,83 € (cinquante et un mille neuf cent soixante-six et quatre-vingt-trois centimes) par un mandat au compte 1068.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2022 au chapitre 10.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**